EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-12-DEL-312

OBJET:
MARCHES PUBLICS –
ENGAGEMENT D'UNE
PROCEDURE POUR
LA PASSATION D'UN
MARCHE PUBLIC
POUR LA
FOURNITURE D'EPI
ET DE LEUR
NETTOYAGE POUR
LES AGENTS DE LA
VILLE DE TRIEL-SURSEINE

RAPPORTEUR : M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS: 20

VOTANTS: 29

Le 23 décembre 2024 à 18H00, les membres du Conseil municipal de Trielsur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Jeudi 19 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS: Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Jonas MAURY, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR,

ONT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Gilles GAILLARD à Madame Catherine EVANO, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Mélody SENAT à Monsieur Jonas MAURY, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Yvon ROSCONVAL à Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON à Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Sophie FONTAINE à Madame Sophie KERIGNARD,

EXCUSÉS: Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Fabien TANTI, Mélody SENAT, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Sophie FONTAINE.

ABSENT(S): Monsieur Marc FONTAINE, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Pascal GILLES, Madame Line WENZEL.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024 **DÉLIBÉRATION N°2024-12-DEL-312** RAPPORTEUR : **M. Philippe DA-RIN**

OBJET : MARCHES PUBLICS – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'EPI ET LEUR NETTOYAGE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération N° 20230125DEL002 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de compétence au maire,

VU la délibération N° 2023-04-DEL-199 en date du 5 avril 2023 modifiant la délégation de compétences au maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Triel-sur-Seine de respecter le Code du travail,

CONSIDÉRANT que le marché à prix forfaitaire pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail est estimé au maximum à 1 000€ HT par mois, soit 12 000€ HT par an et le coût prévisionnel de la partie du marché conclue à bons de commande pour la fourniture des autres équipements est estimé à 5 000€ HT par an.

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu pour un an renouvelable 3 fois à compter du 1er mars 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public pour la fourniture d'EPI (Equipements de protection Individuelle) et prestation d'entretien des EPI, selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas où la procédure serait infructueuse, à relancer celle-ci selon les dispositions prévues par le Code de la commande publique en pareil cas.

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public pour la fourniture d'EPI (Equipements de protection Individuelle) et prestation d'entretien des EPI

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché public pour la fourniture d'EPI (Equipements de protection Individuelle) et prestation d'entretien des EPI

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits au chapitre 011

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine, Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN